

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - SOUTIEN A L'APESA EN VUE DE RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES EN DIFFICULTES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision du Bureau communautaire n° 47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

**CONSIDERANT** la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises,

**CONSIDERANT** que la crise économique dû à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 et aux mesures de confinement prises par le Gouvernement en vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 est de nature à fragiliser et mettre en danger une part importante du tissu économique local,

**CONSIDERANT** que la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique prévoit d'accompagner en priorité les très petites et moyennes entreprises ainsi que de préserver et développer son tissu industriel,

**CONSIDERANT** que le soutien à l'APESA s'inscrit dans l'ambition du Plan de soutien aux entreprises pour accompagner la sortie de crise,

**CONSIDERANT** que l'APESA est une association agissant sur l'ensemble du territoire national (y compris sur le territoire cergypointain) pour apporter un soutien psychologique aux dirigeants rencontrant des difficultés économiques et que le soutien de la CACP permettra de financer l'accompagnement de vingt chefs d'entreprises supplémentaires par rapport à ce que l'APESA réalisait déjà sur le territoire,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**LA MISE EN OEUVRE** d'un soutien aux actions de soutien psychologique aux chefs d'entreprises en difficulté issu du territoire cergypointain mis en oeuvre par l'association APESA.

**Article 2 :**

**D'ATTRIBUER** à cette fin une subvention de 7 000 € à l'association APESA.

**Article 3 :**

**DE SUBORDONNER** le versement de cette subvention à la signature d'une convention reprenant les modalités précisées dans la fiche détaillée n°1 annexée à la présente décision.

**Article 4 :**

**DE SIGNER** cette convention et tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce soutien.

**Article 5 :**

**QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la CACP, nature 6574.

**Article 6 :**

**QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20200101-lmc151030-AR-1-1  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

**Fiche 1 - Accompagnement psychologique du dirigeant, soutien à l'association APESA**

APESA est un dispositif national qui dispose d'antennes locales dont une à Pontoise pour le Val d'Oise créée en 2017. Son ouverture s'est opérée avec l'appui de la Préfecture, ces membres fondateurs sont : CEEVO, CPME, MEVO/MEDEF, FFB, Fondation des greffiers, CCI, CMA.

APESA dispose d'une 40aine de « sentinelles » (des représentants des tribunaux de commerce et des consulaires CMA et CCI, de l'ordre des avocats initiés à la détresse psychologique du chef d'entreprise) qui identifient les chefs d'entreprise en souffrance, d'autres acteurs comme 60 000 Rebonds, SOS Entreprises de la CMA ou le Tribunal de commerce sont ses prescripteurs.

**Sa mission est d'accompagner des chefs d'entreprises du Val d'Oise de toutes tailles et secteurs** qui en font la demande et qui sont **en souffrance psychologique à la suite d'une liquidation**. L'objectif est de leur donner les moyens de reprendre confiance en eux pour rebondir et ainsi, faire en sorte que l'échec ne soit que la première étape d'un rebond personnel ou professionnel.

Projet :

Permettre à **20 dirigeants d'entreprises** cergypontaines de bénéficier d'un **appui psychologique** spécialisé pour surmonter une souffrance émotionnelle aiguë liée aux conséquences de la crise économique.

Cibles :

**Tous types d'entreprises** (commerçants, artisans, PME) de tous secteurs d'activité (commerce, service, construction, transports, industrie...).

Déroulé de l'accompagnement :

Après un repérage par la « sentinelle » le besoin du chef d'entreprise est évalué par un professionnel pour évaluer la nécessité de prise en charge par un psychologue professionnel partenaire de l'APESA (qui a reçu une formation sur les étapes et conséquences d'une procédure collective). Le bénéficiaire se voit proposer 5 séances gratuites (5 heures).

Les bénéficiaires : toute entreprise du Val d'Oise

Effet levier : **50% d'accompagnement ciblés exclusivement sur l'agglomération de Cergy** (établi sur la base de 42 bénéficiaires accompagnés par APESA Val d'Oise en 2 ans).

Contribution de la CACP :

**Subvention de 7 000 euros** qui sera versée à l'association APESA en une seule fois au démarrage du partenariat, sur la base d'une convention reprenant les objectifs listés infra.

Modalité du partenariat :

L'association APESA **s'engage sur un objectif d'accompagner 20 dirigeants cergypontaines sur une durée de 12 mois** (à compter de la signature du partenariat).

Conjointement, en termes de communication, la CACP s'engage à communiquer massivement auprès des entreprises de son territoire sur ce dispositif et APESA s'engage à communiquer auprès de ses prescripteurs de l'existence de ce partenariat. L'objectif étant d'atteindre le souhait d'accompagner au minimum 20 dirigeants cergypontains.

L'association APESA s'engage à réaliser et à communiquer à la CACP 2 bilans : un intermédiaire à 6 mois et un à 12 mois en fin de partenariat. La finalité étant pour la CACP de justifier l'emploi d'argent public, les bilans devront présenter le nombre d'entreprises accompagnées, leur identité et le bénéfice apporté par l'accompagnement.